



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/12 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Adressé en préfecture
095-269501615-20260303-DE-12-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-12-2026-DE
A.R. du 09/03/2026
Affiché le 12/03/2026
Le Président

N°2026/12 du 3 mars 2026

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/13 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 avril 2022 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Famille Accueil Moulin » pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un parent ou d'un adulte référent,

Considérant que ce lieu intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative,

Considérant que le LAEP valorisé depuis 2006 a vocation :

- ❖ D'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation aux enfants,
- ❖ De conforter la relation enfants- parents,
- ❖ De faciliter les échanges entre adultes,
- ❖ De favoriser les rencontres avec d'autres parents, ou avec le personnel du LAEP,
- ❖ D'élargir la relation à d'autres enfants et d'autres adultes,
- ❖ De faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et de partage d'expériences.

Considérant que des modifications sont intervenues dans l'article 3 de la convention initiale au point 3.2 « Versement de la subvention dite prestation de service du Lieu Accueil Enfants Parents LAEP »,

Considérant que l'avenant transmis par la CAF du Val d'Oise en janvier 2026 prend en compte toutes les modifications intervenues dans la convention initiale et que sa signature permettra au CCAS de continuer de bénéficier de subventions de ce partenaire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cet avenant avec la CAF ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/12 du 3 mars 2026

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS